

**COMPTE RENDU DE REUNION
DE CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 6 AOUT 2015**

Nombre de conseillers présents :

PRESENTS

Philippe LOYEZ	Frédéric CAPIEZ
Valérie LHEUREUX	Jean Claude DORIUS
Etienne DESRUENNE	Régis BAUDUIN
Robert PARMENTIER	Christophe DELEAU
Christian LEROY	Jean Jacques OUENNOURE
Odile HUTIN	

PROCURATIONS:

--

ABSENTS EXCUSES :

Christophe FOLLET	Ludovic DUVENT
Isabelle MARGERIN	Anita SCUDERI

ABSENTS :

--	--

Mr CAPIEZ Frédéric est nommé secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- Enfouissement réseaux
- Décision modificatif
- Contrat CAE
- Retenue de garantie
- Api restauration « tarif cantine »
- Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité
- Adhésion SIAN SIDEN
- Stage BAFA
- Mise en place école « portes ouvertes »
- Mise au point « bilan des fêtes »
- Questions diverses

Les débats et décisions

Lecture faite du PV du 10 juin 2015 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

➤ **Enfouissement réseaux**
demande de subvention pour les effacements des réseaux d'éclairage public et de télécommunications, rue de Marcoing, rue Pasteur et de Cantaing sur la RD 29 et 142

Monsieur le Maire présente le dossier de la Sté Cible VRD (9 bis rue de Masnières – 59159 à Marcoing) concernant les enterrements des réseaux d'éclairage public et de télécommunications, rue de Marcoing, rue Pasteur et de Cantaing RD 29 et 142 pour un montant de 480 690 € HT d'une longueur de 780 ml.

Le dossier revêt un double aspect, l'un purement technique, l'autre financier ;

Philippe Loyez présente l'aspect financier et contextuel tandis que Jean Jacques Ouennoure explique au conseil les détails techniques.

Le contexte :

Compte tenu que 11 ou 12 maisons seront habitées en décembre 2015 dans le nouveau lotissement, rue de Marcoing, il paraît indispensable d'à la fois de sécuriser la circulation (sortie du lotissement, sécurité des piétons ainsi que la vitesse des véhicules venant de Marcoing) . Ainsi se limiter à la seule pose de feu « intelligent » n'offrirait qu'une solution partielle, notamment vis-à-vis des enfants qui fréquenteraient l'école, puisque cela les obligerait à traverser la route.

Par ailleurs cela ferait des travaux partiels sans répondre à tous les problèmes.

Aussi et compte tenu de l'enjeu de réaménagement, une étude plus globale a été lancée afin d'enterrer les réseaux et d'y inclure les travaux de sécurité.

Un appel d'offre a été lancé, les réponses étant attendues pour le 28 août 2015.

Le financier.

Plusieurs faits plaident pour la réalisation de ce projet :

- En premier lieu l'abandon de nombreux projet par des communes, rendant ainsi le potentiel subventionnable maximum pour les autres communes.
- Le cumul possible entre les subventions, notamment les subventions avec les « feux intelligents », les subventions pour les trottoirs, les fonds parlementaires et les participations pour les éclairages leds. En résumé, le renoncement des autres communes rend le projet de Noyelles plus «subventionnable ».
- Enfin, la fin d'un prêt en 2016 d'un montant de 24 000 € nous donne une capacité d'emprunt et de financement : on investit donc en travaux tout en continuant à rembourser le même montant.
- Le reste à charge pour la commune étant au maximum de 250 000 €.

Les côtés techniques :

La durée des travaux est prévue pour 4 mois, à compter d'octobre 2015.

Jean Jacques expose au conseil les principaux points sur plan.

M le Maire demande au conseil l'autorisation de monter les dossiers de subventions au Département, au Pays du Cambrésis, la DETR ainsi que la subvention pour les LEDS.

A l'unanimité le conseil municipal décide :

- de solliciter les participations du département, ainsi que les différentes subventions.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions

➤ **Décision modificatif**

M. le Maire expose à l'assemblée que des ajustements budgétaires, aux impacts limités sur l'équilibre général, doivent être opérés pour permettre à la commune de respecter ses engagements ou ses obligations réglementaires comptables.

- 1) Augmentation des dépenses « charges à caractère générale » chapitre 011 article 60611 pour 1 354€ ;
- 2) Augmentation des dépenses « opérations patrimoniales » chapitre 041 article 041 pour 1 812 € ;
- 3) Diminution des dépenses « Opérations d'ordre de transfert entre sections » chapitre 042 article 042 pour 1 354 € ;
- 4) Diminution des dépenses « Immobilisations corporelles en cours » chapitre 23 article 2313 pour 1 812 € ,
- 5) Augmentation des recettes « opérations patrimoniales » chapitre 041 article 041 pour 1 812 € ;
- 6) Diminution des recettes « Opérations d'ordre de transfert entre sections » chapitre 040 article 040 pour 1 812 € ;

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de procéder aux modifications budgétaires décrites dans le tableau ci-dessous.

(Montants exprimés en euros)

Cha/Art.	Intitulé	Budget primitif	Décisions modificatives		Nouveaux crédits
			Augmentation	Diminution	
Section de fonctionnement					
<i>Dépenses</i>					
011/60611	Eau	2 400,00 €	1 354,00 €		3 754,00 €
042/042	Opérations d'ordre de transferts	4 358,00 €		1 354,00 €	3 900,00 €
23/2313	Constructions	481 812,00 €		1 812,00 €	480 000,00 €
041/041	Opérations patrimoniales	0,00 €	1 812,00 €		1 812,00 €
<i>Recettes</i>					
040/040	Opérations d'ordre de transferts	5 712,00 €		1 812,00 €	3 900,00 €
041/041	Opérations patrimoniales	0,00 €	1 812,00 €		1 812,00 €

➤ **Contrat CAE**

Création d'un poste dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)

Dans le cadre du décret n°2009 – 1142 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi, Monsieur le Maire propose de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 21 septembre 2015.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Ce contrat à 20 h pour une durée de 2 ans sera subventionné à 70 %.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Général.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de créer un poste pour Monsieur Frédéric LOCQUET
- précise que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine
- indique que sa rémunération sera fixée sur la base du SMIC
- autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions.

➤ **Retenue de garantie**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que l'entreprise PAYEUX RESTAURATION 78 route de Béthune 62223 à Sainte Catherine les Arras n'a pas terminé certains travaux à l'Eglise de NOYELLES SUR ESCAUT.

Il propose donc de ne pas libérer sa retenue de garantie (acte légal dans un chantier qui est versé un an après la fin des travaux) qui s'élève à 4548.46 € HT.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas libérer la retenue de garantie et donc de la verser à l'entreprise Binot.

➤ **Api restauration « tarif cantine »**

Monsieur le Maire donne lecture de la révision contractuelle des prix relative à la restauration scolaire de la société LYS RESTAURATION de LYS LEZ LANNOY – 59390- du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016.

Repas maternels /primaires

Ancien prix TTC 3.04 €	nouveau prix TTC 3.04 € (0.00 %)
------------------------	----------------------------------

Viande doublée

Ancien prix TTC 0.63 €	nouveau prix TTC 0.60 € (tarif revu à la baisse)
------------------------	--

Supplément Pique-nique

Ancien prix TTC 0.49 €	nouveau prix TTC 0.50 € (tarif revu à la hausse)
------------------------	--

1 repas BIO par semaine

Ancien prix TTC 4.16 €	nouveau prix TTC 4.16 € (0.00 %)
------------------------	----------------------------------

Il rappelle au Conseil Municipal que pour l'année scolaire 2014/2015 le tarif du repas de la Cantine était facturé aux parents à 3.30 €.....qui comprend le pain, le service. Il est facturé 3.30 même le jour du repas Bio.

Il propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter le prix pour l'année 2015/2016.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité de ne pas augmenter le prix de la cantine scolaire.

➤ **Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du programme « Actes », aide au contrôle de légalité dématérialisé, développé par le Ministère de l'intérieur, ce programme a pour objectif de permettre aux collectivités territoriales de télétransmettre l'ensemble des actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat.

Ce dispositif permet :

- L'accélération des échanges avec le représentant de l'Etat et la réception quasi immédiate de l'accusé des actes transmis,
- La réduction des coûts liés à l'envoi des actes, à l'impression de ces derniers en plusieurs exemplaires, aux opérations manuelles de tri, de classement et d'archivages,
- L'intégration du contrôle de légalité dans une chaîne de dématérialisation complète et ininterrompue (en lien avec la dématérialisation de la chaîne comptable et financière).

Monsieur le Maire propose d'inscrire la commune dans cette démarche de modernisation, de logique de simplification et d'économie de gestion.

A l'unanimité le conseil municipal accepte d'adhérer à la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions entre le représentant de l'Etat et la commune.

➤ **NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN
COMITES SYNDICAUX DES 12 MARS ET 29 JUIN 2015**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'application de celles des articles L.5211-18, L.5211-61, L.5212-16, L.5217-1 et suivants, L.5711-1 et suivants de ce Code,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales et notamment l'application des articles 60 et 61,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDEN France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 5 Février 2015 du Conseil Municipal de la commune de QUIERY LA MOTTE sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 4/3b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Mars 2015 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de QUIERY-LA-MOTTE avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 10 Avril 2015 du Conseil Municipal de la commune d'HENDECOURT-LES-CAGNICOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 11/3b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 29 Juin 2015 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HENDECOURT-LES-CAGNICOURT avec transfert de la compétence « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 10/3a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 29 Juin 2015 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*), « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aisne en date du 3 Décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy regroupant sur son périmètre les communes d'ANIZY-LE-CHATEAU, BASSOLES-AULERS, BOURGUIGNON-SOUS-MONTBAVIN, BRANCOURT-EN-LAONNOIS, CHAILLEVOIS, FAUCOU COURT, LIZY, MERLIEUX-ET-FOURQUEROLLES, MONTBAVIN, PINON, PREMONTRE, ROYAUCOURT-ET-CHAILVET, SUZY, URCEL, VAUXAILLON et WISSIGNICOURT,

Vu la délibération en date du 9 Avril 2015 du Conseil de la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif » sur tout le périmètre communautaire,

Vu la délibération n°3/3a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Mars 2015 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif » sur tout le périmètre communautaire,

Vu les arrêtés préfectoraux portant adhésion au SIDEN des communes reprises ci-après avec transfert de la compétence Eau Potable, à savoir :

- du 7 Septembre 1950 pour les communes de BOUVINES, EMMERIN, ERQUINGHEM-LYS, FRELINGHIEN, HANTAY, HERLIES, HOUPLIN-ANCOISNE, ILLIES, MARQUILLIES, NOYELLES-LES-SECLIN, PERONNE-EN-MELANTOIS, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, SALOME, VENDEVILLE, WARNETON et WICRES
- du 20 Mars 1951 pour la commune d'ESCOBECQUES,
- du 15 Mars 1952 pour la commune de DEULEMONT
- du 18 Août 1953 pour les communes de BAISIEUX, CHERENG, SAILLY-LES-LANNOY et WILLEMS,
- du 14 Février 1957 pour la commune de VERLINGHEM,

Considérant qu'en application des dispositions visées sous l'article L.5215-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU), lors de sa création, pour l'exercice de la compétence Eau Potable, a été substituée au sein du SIDEN aux communes de BAISIEUX, BOUVINES, CHERENG, DEULEMONT, EMMERIN, ERQUINGHEM-LYS, ESCOBECQUES, FRELINGHIEN, HANTAY, HERLIES, HOUPLIN-ANCOISNE, ILLIES, MARQUILLIES, NOYELLES-LES-SECLIN, PERONNE-EN-MELANTOIS, SAILLY-LEZ-LANNOY, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, SALOME, VENDEVILLE, VERLINGHEM, WARNETON, WICRES et WILLEMS,

Considérant que, conformément aux dispositions du III de l'article L.5217-7 du C.G.C.T., la transformation au 1^{er} janvier 2015 de Lille Métropole Communauté Urbaine en métropole a entraîné de fait le retrait du SIDEN-SIAN des 23 communes précitées,

Vu la convention de coopération signée entre la Métropole Européenne de Lille, le SIDEN-SIAN et sa Régie Noréade pour l'exploitation du service public d'eau potable des 23 communes précitées au cours de la période du 1^{er} Janvier 2015 au 31 Décembre 2015,

Vu le Décret n° 2015-416 du 14 Avril 2015 fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements retenus pour participer à l'expérimentation en vue de favoriser l'accès à l'eau et de mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau et reprenant la Métropole Européenne de Lille sur tout son périmètre,

Considérant que les mesures ouvertes à expérimentation par la loi « Brottes » constituent des dérogations aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur concernant la tarification de l'eau. Leur mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2016 permettra notamment sur le territoire des 23 communes précitées :

- ↳ L'introduction d'une tarification progressive tenant compte de la composition et des revenus des ménages
- ↳ La modulation de la part fixe du tarif
- ↳ Le développement des dispositifs d'aide au paiement des factures d'eau via le Fonds de Solidarité Logement et le réseau C.C.A.S.

Considérant qu'il y a un intérêt social, économique et financier à ce que l'activité du SIDEN-SIAN soit maintenue sur le territoire des communes de BAISIEUX, BOUVINES, CHERENG, DEULEMONT, EMMERIN, ERQUINGHEM-LYS, ESCOBECQUES, FRELINGHIEN, HANTAY, HERLIES, HOUPLIN-ANCOISNE, ILLIES, MARQUILLIES, NOYELLES-LES-SECLIN, PERONNE-EN-MELANTOIS, SAILLY-LEZ-LANNOY, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, SALOME, VENDEVILLE, VERLINGHEM, WARNETON, WICRES et WILLEMS et que, conformément aux dispositions visées sous l'article L.5211-61 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Européenne de Lille adhère au SIDEN-SIAN en lui transférant sur le territoire de ces 23 communes, les compétences :

- La compétence **C1.1** : « *Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine* » (article IV.1.1 des statuts du SIDEN-SIAN)
- La compétence **C1.2** : « *Distribution d'eau destinée à la consommation humaine* » (article IV.1.2 des statuts du SIDEN-SIAN).

Vu la délibération n° 12/3c adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 29 Juin 2015 sollicitant l'adhésion de la Métropole Européenne de Lille avec transfert de la compétence « Eau Potable » (Production et Distribution) sur le territoire des communes de BAISIEUX, BOUVINES, CHERENG, DEULEMONT, EMMERIN, ERQUINGHEM-LYS, ESCOBECQUES, FRELINGHIEN, HANTAY, HERLIES, HOUPLIN-ANCOISNE, ILLIES, MARQUILLIES, NOYELLES-LES-SECLIN, PERONNE-EN-MELANTOIS, SAILLY-LEZ-LANNOY, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, SALOME, VENDEVILLE, VERLINGHEM, WARNETON, WICRES et WILLEMS,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte :

- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif » sur tout le périmètre communautaire** (communes d'Anizy-le-Château, Bassoles-Aulers, Bourguignon-sous-Montbavin, Brancourt-en-Laonnois, Chaillevois, Faucoucourt, Lizy, Merlieux-et-Fouquerolles, Montbavin, Pinon, Prémontré, Royaucourt-et-Chailvet, Suzy, Urcel, Vauxaillon et Wissignicourt),
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de QUIERY-LA-MOTTE (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HENDECOURT-LES-CAGNICOURT (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*).
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*), « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ».
- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN, à compter du 1^{er} janvier 2016, de la Métropole Européenne de Lille avec transfert des compétences « Eau Potable » (**Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine**) sur le territoire des communes de **BAISIEUX, BOUVINES, CHERENG, DEULEMONT, EMMERIN, ERQUINGHEM-LYS, ESCOBECQUES, FRELINGHIEN, HANTAY, HERLIES, HOUPLIN-ANCOISNE, ILLIES, MARQUILLIES, NOYELLES-LES-SECLIN, PERONNE-EN-MELANTOIS, SAILLY-LEZ-LANNOY, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, SALOME, VENDEVILLE, VERLINGHEM, WARNETON, WICRES et WILLEMS.**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 3/3a et n° 4/3b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 12 Mars 2015 et dans les délibérations n° 10/3a, 11/3b et 12/3c adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 29 Juin 2015.

- **Stage BAFA**

Auparavant le Bafa était pris en charge en totalité par la commune avec la seule contrepartie de faire le centre de Proville durant 3 ans. Certains n'ont pas respecté cette obligation des 3 ans. Maintenant, la mairie avancera donc la totalité du Bafa, charge après au candidat de rembourser la somme à la mairie lors de la première année de centre à Proville.

➤ **Mise en place école « portes ouvertes »**

La porte ouverte est fixée au samedi 29 août matin, afin que les parents puissent découvrir les salles de classe mais aussi la garderie (refaite dans l'ancienne école).

Des aménagements de dernière minute à prévoirpeinture...

Par ailleurs il serait idéal de mettre la cantine, dans une classe libre de l'ancienne école, ceci pour éviter les déplacements entre l'école et la salle des fêtesA réfléchir, dans la mesure où cela poserait problème dans la perspective de l'ouverture d'une 4^{ème} classe.

Proposition à réfléchir d'ici fin octobre comment se passe la rentréeet les demandes de permis de construire.....

➤ **Eclairage de Noël**

Suite aux accords de 2014, une tranche des éclairages sera continuée cette année.

➤ **Mise au point « bilan des fêtes »**

Reporté à une prochaine réunion.

➤ **Questions diverses**

• Zones humides

Mise au point suite à des « réunions des agriculteurs »

- Article passé en mars 2015 dans la presse locale.

- Cela ne concernait que la ferme DUBUS et les terres attenantes SI elles venaient à être en vente (si et seulement si) ; l'idée était de faire racheter par un organisme d'Etat et d'en faire une zone non cultivée.et que la communauté d'agglomération intervienne dans le cadre de contrat EPR/SAFER.

Dossier en statut quo pour l'instant.....id de même pour « l'ilot central sur la place » où des propositions de rachat ont été faites par la commune ...sans réponse depuis 2 ans !

• Chambre régionale des comptes

Voir compte écrit rendu joints aux membres du conseil.

• Bilan canoë

Activité qui prend énormément d'essor dont 70 % non encadré et 30 % de ballades « encadrées ».

Id pour l'étang qui compte 80 cartes ainsi que 400 € pour les invitations.

- motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources. En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de (Ou l'intercommunalité de.....) Rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de (ou l'intercommunalité de...) estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de ... (ou l'intercommunalité de ...) soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Un échange libre s'instaure autour des difficultés liées à la gestion du personnel, des contraintes mais aussi des perceptions différentes de chacun.

Les membres du conseil ne demandant plus la parole, M le Maire lève la séance vers 22h20.

Le Maire

Philippe LOYEZ